



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques****Vingt-deuxième session**

Genève, 7-9 décembre 2011

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

**Mise à jour du Système général harmonisé de classification et
d'étiquetage des produits chimiques (SGH): dangers pour la santé****Amendements aux paragraphes 3.2.3.1.2 et 3.3.3.1****Communication de l'expert de l'Allemagne au nom du groupe de
travail informel par correspondance chargé de la révision sur le plan
rédactionnel des chapitres 3.2 et 3.3¹****Proposition**

1. Au paragraphe 3.2.3.1.2, *remplacer*

«Si la réserve alcaline ou acide est telle que la matière ou le mélange n'est pas corrosif en dépit d'un pH faible ou élevé, il faut en faire la démonstration, de préférence en faisant appel à un essai *in vitro* approprié et validé.»

par

«Toutefois, si la réserve alcaline ou acide est telle que la matière ou le mélange pourrait ne pas être corrosif en dépit d'un pH faible ou élevé, il faut en faire la démonstration en s'appuyant sur d'autres données, de préférence issues d'un essai *in vitro* approprié et validé.»

Au paragraphe 3.3.3.1, *remplacer*

«Si la capacité tampon alcaline ou acide est telle que la matière ou le mélange puisse, en dépit d'un pH faible ou élevé, ne pas provoquer de lésions oculaires

¹ Conformément au rapport du Sous-Comité d'experts sur sa vingt et unième session (ST/SG/AC.10/C.4/42, par. 19).

graves, il faut en faire la démonstration en procédant à des essais supplémentaires, de préférence un essai *in vitro* approprié validé.»

par

«Toutefois, si la réserve alcaline ou acide est telle que la matière ou le mélange pourrait ne pas provoquer de lésions oculaires graves en dépit d'un pH faible ou élevé, il faut en faire la démonstration au moyen d'autres données, de préférence issues d'un essai *in vitro* approprié et validé.».

Justification

2. Le SGH ne prescrit pas d'épreuves destinées à évaluer les dangers pour la santé. Les recommandations relatives à la stratégie d'épreuve seront supprimées des chapitres 3.2 et 3.3 du SGH. La suppression proposée ne dépend pas des éventuels changements ultérieurs qui pourraient être apportés aux chapitres 3.2 et 3.3 et peut donc se faire de manière indépendante. La présente proposition constitue une modification des critères de classification et a été soumise indépendamment car elle ne relève pas du mandat du groupe de travail informel par correspondance.
